

ANNEXE B
LISTE DE CONTRÔLE: REPRÉSENTATION DIRECTE
INFORMATIONS ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Le Donneur d'ordre est tenu de communiquer tous les documents, renseignements et données requis au Représentant Direct à bonne date (avant le moment de la déclaration) et correctement. La liste de contrôle ci-dessous mentionne les informations et documents dont le Représentant Direct a généralement besoin. Dans le cas où la déclaration a déjà été faite et le Donneur d'ordre dispose de documents, informations et données autres que ceux communiqués au Représentant Direct ou mentionnés dans la déclaration, le Donneur d'ordre devra en informer le Transitaire dans les plus brefs délais.

➤ **GÉNÉRALITÉS**

- **Extrait récent de l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce (immatriculation de l'entreprise et personne habilitée à engager l'entreprise par sa signature)**
- **Coordonnées de l'Importateur / du Destinataire et son numéro d'identification à la TVA¹**

➤ **DOCUMENTS ET PIÈCES NÉCESSAIRES**

- **Un exemplaire de la facture ou de la déclaration de la valeur**
- **(Une copie) du document de transport (connaissance ou CMR par exemple)**
- **Certificats d'origine/provenance** (selon la réglementation)
- **Autres certificats** (selon la réglementation, certificats sanitaires par exemple)
- **(Une copie des) licences** (selon la réglementation, licence d'importation, autorisation de régime douanier économique, destinations particulières, exonération de droits à l'importation et/ou d'autres taxes à l'importation par exemple)

Le Représentant Direct pourra exiger du Donneur d'ordre que celui-ci lui fournisse entre autres les documents suivants:

- Liste(s) de colisage
- Spécification des produits
- Copie du contrat de vente

➤ **DONNÉES NÉCESSAIRES À LA DÉCLARATION**

Les informations et documents suivants peuvent être exigés du Donneur d'ordre.

Quant à l'envoi de marchandises:

- Les conditions de livraison (Incoterms 2000)
- Le numéro du conteneur
- Le mode de transport à la frontière et le mode de transport intérieur
- Le Pays d'expédition et le pays d'origine
- Le lieu des marchandises

¹ Si l'Importateur ou le Destinataire n'est pas le Donneur d'ordre.

- Le renseignement tarifaire contraignant (RTC) ou le renseignement contraignant sur l'origine (RCO), si présent
- Les/La description(s) des marchandises et/ou le(s) code(s) des marchandises
- L'unité d'emballage, les colis
- Les marques et numéros
- Le poids brut et le poids net (par code de marchandises)

Pour déterminer la valeur en douane I (fondée sur la valeur transactionnelle)

- Frais de livraison jusqu'au lieu d'introduction des marchandises dans l'UE, tenant compte du transport, frais de chargement et de manutention, frais de transport et d'assurance
- Frais de livraison après l'entrée dans l'UE (lieu d'introduction)
- Frais relatifs à des travaux de construction, d'installation, de montage, d'entretien ou d'assistance technique entrepris après l'importation
- Autres frais inclus dans le prix (intérêts, droits de reproduction, commissions d'achat, frais d'entreposage et de conservation engagés dans l'UE, frais de quota et 'sales tax')
- Droits de douane et taxes dus dans la Communauté lors de l'importation ou de la vente dans l'UE et déjà inclus dans le prix (en cas de DDP (*delivery duty paid*/rendu droits acquittés par exemple))

Pour déterminer la valeur en douane II (fondée sur la valeur transactionnelle)

Les informations suivantes, si applicables, doivent être communiquées au Représentant Direct, à savoir dans le cas où:

- il n'y a pas de contrat de 'vente à l'exportation vers le territoire douanier de l'UE'
- plusieurs ventes ont eu lieu dont il ressort que les marchandises sont destinées à l'UE
- le vendeur reçoit une partie du produit d'une revente ultérieure
- l'acheteur et le vendeur sont liés (filiale, participations etc.)
- les factures ont fait l'objet d'un examen (date et décision)
- des remises, établies au moment de l'importation, sont accordées sur le prix
- les frais suivants sont pour le compte de l'acheteur sans être compris dans le prix de vente
 - commissions (à l'exception des commissions d'achat)
 - courtage
 - moyens d'emballage et l'emballage
- des produits et services destinés à être utilisés pour les marchandises importées, ont été fournis à l'acheteur sans frais ou à coût réduit
- l'acheteur doit payer des redevances et droits de licence, soit directement soit indirectement, en vertu des conditions de la vente
- la vente est soumise à un régime en vertu duquel une partie du produit de toute revente, cession ou utilisation ultérieure des marchandises importées revient directement ou indirectement au vendeur

➤ **DIVERS**

Si le Donneur d'ordre dispose déjà de certaines informations qui sont ou peuvent être utiles à la déclaration, il devra en informer le Représentant Direct. Il peut s'agir des informations suivantes:

- Régimes d'importation et d'exportation, régimes particuliers d'importation *Wet wapens en munitie* (Loi sur les armes et les munitions), *Opiumwet* (Loi sur les stupéfiants), etc., droits antidumping, droits compensatoires, etc.)

Bien que cette liste ait été composée avec soin, l'énumération ci-dessus n'est pas limitative